

Résolution adoptée lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019 à laquelle étaient présents :

Madame la conseillère Pierrette Fontaine ainsi que Messieurs les conseillers, Jean-François Dubois, Jacques Lemay et Michel Sesena sous la présidence de monsieur Michel Germain, maire.

ADOPTION 1ER PROJET RÈGLEMENT PPCMOI 548-2019

1er projet de règlement no: 548-UR-2019 intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Grandes-Piles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU article 145.36) d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre d'urbanisation constitue un territoire pour lequel il importe de favoriser des interventions sur mesure pour des projets particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU article 146) ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la technique d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour ce territoire s'avère un complément pertinent à la réglementation d'urbanisme existante ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivi ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL SESENA

APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBOIS

ET RÉSOLU

CE QUI SUIT:

ARTICLE I PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

...2

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement no : 548-UR-2019 est intitulé Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Grandes-Piles.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser, sur demande et aux conditions prévues au présent Règlement, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

ARTICLE 4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent Règlement s'applique aux zones du plan de zonage situées à l'intérieure du périmètre urbain.

Résolution numéro : 2019-12-223

Copie Certifiée Conforme



Pierre Beauséjour
Directeur général
Secrétaire-trésorier